Libramont, le 12 juillet 2026

INSTRUCTIONS POUR L'ACCES DES CHEVAUX ET HORAIRES 2026

Madame,
Monsieur,

Dans le cadre de la gestion des chevaux, le Comité Organisateur de la Foire et l'AFSCA ont convenu, de procéder aux contrôles sanitaires sur le champ de Foire, ceci afin d'éliminer tout risque de contamination.

Pour rappel voici les plages horaires pour l'arrivée et les déchargements des chevaux sur le site :

Jeudi 23	: **arrivée de 15h à 22h**
Vendredi 24	: **arrivée à partir de 7h jusque 20h00**
Samedi 25	: **arrivée à partir de 6h jusque 20h00**
Dimanche 26	: **arrivée à partir de 6h jusque 20h00**
Lundi 27	: **arrivée à partir de 7h jusque 20h00**

Les chargements se feront quant à eux, les dimanche 26 et lundi 27 juillet, entre 18h00 et 20h00. **!! Les barrières seront ouvertes à partir de 18h !! Attention de bien respecter le sens de circulation !!**

En dehors de ces plages horaires, l'accès sur le champ de foire ne sera pas autorisé. Nous vous demandons de bien vouloir prendre vos dispositions pour respecter cette contrainte.

Veuillez-vous munir de vos entrées « Concours & Spectacles » ou Exposants pour accéder au site de la Foire dès le jeudi 23.

Dans l'attente du plaisir de vous revoir bientôt à Libramont, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le comité organisateur,

Audrey DESART
Responsable animaux
0471/55 78 51

CONDITIONS SANITAIRES POUR L'ACCES DES ANIMAUX A LA FOIRE DE LIBRAMONT DU 23 AU 27 JUILLET 2026

Equidés en provenance de Belgique

Conditions particulières pour les équidés :

- Tous les chevaux doivent être identifiés :
  - Les chevaux doivent être porteurs d'un transpondeur.
  - Ils doivent être en possession d'un passeport conforme (une copie du passeport est autorisée si la version originale peut être présentée dans les trois heures).
  - Ils doivent être enregistrés dans la banque de données centrale en statut « définitif ».

- L'exploitation d'origine ou la zone dans laquelle elle se situe ne peut faire l'objet d'aucune mesure d'interdiction ou de restriction

Le Comité Organisateur recommande vivement la vaccination des animaux contre la grippe équine, et la rhinopneumonie.

La caudotomie est interdite depuis le 1er octobre 2001 suivant la Loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux.

Aucunes ventes ne pourront être effectuées sur le site de la foire.

Equidés en provenance d'un état membre de l'Union Européenne :

- Identification : microchip et passeport pour les équins
- Origine BENELUX et France.
  Une nouvelle circulaire relative aux échanges des équidés entre la Belgique, les Pays-Bas, le Grand-duché et la France a été publiée le 12 mai 2026.
  https://favv-afsca.be/sites/default/files/circ-omz/1449604/20260512_FR_clean_omz_verkeer_paarden%20BENELUX.pdf
  Le site de la foire de Libramont est situé en province de Luxembourg.
  En pratique cela implique :
  Que seuls les équidés au départ du Grand-Duché de Luxembourg et des départements frontaliers* français avec la Belgique peuvent participer sans qu'aucun certificat ne soit nécessaire, tant pour l'aller que pour le retour (Article 69 du règlement 2020/688).
  (*Pas-de-Calais, Nord, Ardennes, Aisne, Meurthe-et-Moselle et Meuse)
  Que les équidés origine Pays-Bas doivent désormais faire l'objet d'une certification sanitaire obligatoire pour participer à l'évènement
- Origine France – autre que départements frontaliers avec la Belgique : certification sanitaire obligatoire pour venir
- Autres pays ou zone que ceux repris au 2ième et 3ième tiret : certification sanitaire obligatoire pour venir
- Si un certificat est nécessaire,
  Les animaux doivent faire l'objet d'une certification sanitaire par l'autorité du pays d'origine (**certificat** 2024/1044 (2021/403) Modèle « EQUI-INTRA-IND » ou 2024/1044 (2021/403) Modèle « EQUI-INTRA-CON » édité dans l'application TRACES NT

Aucunes ventes ne pourront être effectuées sur le site de la foire.

Conditions de retour :

- Cela concerne ici uniquement les chevaux qui avaient déjà l'obligation d'avoir un certificat pour venir.

- Si le cheval dispose d'une licence FEI ou d'une marque de validation, et que le certificat à une durée de validité de 30 jours, celui-ci permet un retour sans nouvelle certification (article 92 du règlement 2020/688)
  Remarque : Le cheval sera alors obligatoirement certifié vers la Belgique au moyen d'un **certificat** 2024/1044 (2021/403) Modèle « EQUI-INTRA-IND »

Si le cheval ne dispose pas d'une licence FEI ou d'une marque de validation, un certificat retour est obligatoire et sera délivrée par les autorités belges (AFSCA).